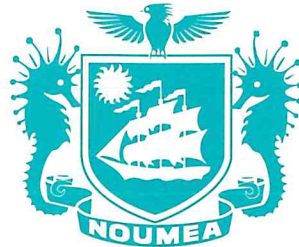


VT/GP
Départ : 6149



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

27 JUN 2023**ARRETE N° 2023/ 2173****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LE PARKING RUE JACQUES CARTIER SISE A LA VALLEE DU GENIE
A L'OCCASION D'UN EVENEMENT PROTOCOLAIRE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel du président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie du 23 juin 2023,

Considérant qu'il importe, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur le parking du rocher à la voile.

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'une cérémonie protocolaire organisée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, le mardi 27 juin 2023, le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 14 h 00, sur le parking au droit des numéros 13 bis et 13 ter de la rue Jacques Cartier sise à la Vallée du Génie.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

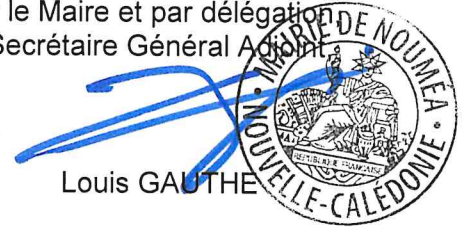
ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 26 JUN 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Louis GAUTHE

DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
SEEP 1
DSIS 1
SMS 1
Congrès de la Nouvelle-Calédonie :
Mail: secretariat_DPTI@congres.nc 1
Mail: www.congres.nc 1
Mairie (mise en ligne) 1